



AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 14 novembre 2023 le conseil communal a fixé un tarif horaire du Service régie – Service des eaux, décision approuvée par le Ministère des Affaires intérieures le 9 février 2024 réf. 847x4b571.

Ledit règlement est publié et affiché par la présente dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Remerschen, le 16 février 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,